



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11006912

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

04 JAN. 2011

Le Greffier délégué
B. NARBAYSE

N° d'entreprise : 0447.469.116

Dénomination

(en entier) : "N.A.G."

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4960 Malmedy, Baugnez, 94, route de Waimes

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS: SIEGE SOCIAL - ACTIONS (Nature; actions démembrées) Formalités d'admission

D'un procès-verbal dressé par Maître Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois-Ponts, le vingt-deux décembre deux mil dix, enregistré à Stavelot le vingt-trois décembre deux mil dix, volume 431, folio 16, case 15, au droit de vingt-cinq euro,

il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme "N.A.G."

Ayant son siège social à 4960 Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94 (Arrondissement judiciaire de Verviers)

Immatriculée précédemment au Registre du Commerce de Verviers sous numéro 63.959 et à la T.V.A. sous numéro BE 447.469.116

Ayant le numéro d'entreprise 0447.469.116

a pris à l'unanimité notamment les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée constate que l'adresse du siège social "Baugnez, 94" est à remplacer par "Baugnez, route de Waimes, 94".

DEUXIÈME RÉSOLUTION:

L'assemblée générale décide

1) d'adapter les statuts à la suppression des titres au porteur;

2) de réglementer les cessions d'actions n'intervenant pas entre actionnaires, en introduisant un droit de préemption;

3) de préciser l'exercice des droits relatifs aux actions démembrées entre usufruitier(s) et nu(s)-propriétaire(s);

4) d'alléger les formalités d'admission à l'assemblée général, par suppression des alinéas un et deux de l'article dix-huit bis.

TROISIÈME RÉSOLUTION:

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide notamment d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

A l'article deux alinéa un "Baugnez, 94" est remplacé par "Baugnez, route de Waimes, 94".

L'article sept est remplacé par le texte suivant:

"Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont au porteur, nominatives ou dématérialisées, dans les limites de la loi. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son titulaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation."

L'alinéa trois de l'article huit est remplacé par le texte suivant:

"En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier exerce seul le droit de vote aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, quel que soit leur ordre du jour, ainsi que tous les autres droits accordés aux actionnaires. L'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives."

A l'article dix-huit bis, les alinéas un et deux sont supprimés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire

Déposé en même temps: expédition avec liste de présence; rédaction coordonnée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature